



# Le contrat de professionnalisation

**Public : jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif, demandeurs d'emploi de plus de 26 ans**

**Durée des contrats :** de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois sous conditions

**Rémunération** (convention collective nationale «Fleuristes, vente et services des animaux familiers»)

## Du 1er au 12ème mois

Niveau d'entrée	De 16 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Inférieur au niveau 4	58 % du SMIC	73 % du SMIC	100 % du SMIC ou 88% du salaire conventionnel sans être inférieur au SMIC
Niveau 4 et plus	68 % du SMIC	83 % du SMIC	

## Du 13ème au 24ème mois

Niveau d'entrée	De 16 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
Inférieur au niveau 4	65 % du SMIC	80 % du SMIC	100 % du SMIC ou 88% du salaire conventionnel sans être inférieur au SMIC
Niveau 4 et plus	75 % du SMIC	90 % du SMIC	

Pour les contrats de 6 à 12 mois la rémunération applicable est celle de la seconde année pour les détenteurs d'un bac ou diplôme de niveau 4

**Allègements de cotisations sociales :** lorsque le bénéficiaire du contrat est âgé de 16 à 44 ans : allègement des cotisations sociales patronales dite «réduction Fillon» (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles) ; lorsque le bénéficiaire est âgé de 45 ans et plus : exonération des cotisations patronales (assurances sociales et allocations familiales).

**Durée de la formation :** entre 15 et 25% de la durée totale du contrat avec un minimum de 150 heures.

